

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

M22- 0033924

Ben Yakkia  
Ben Yakkia

Autres

Maladie

Dentaire

Optique

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 00774 Société :

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : BEN YAKKIA ABDELLAH

Date de naissance : 1949

Adresse : 186 LOTISSEMENT FLORIDA

Si : Sidi Maârouf

Tél. : 0661200356 Total des frais engagés : ..... Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : ..... / ..... / .....

Nom et prénom du malade : ..... Age : .....

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : .....

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie : .....

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : .....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 21/11/2022

Signature de l'adhérent(e) :

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## INSTRUCTIONS À SUIVRE PAR LES ADHÉRENTS POUR FACILITER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS (MALADIE)

### 1. DOCUMENTS

La feuille de déclaration de maladie doit être originale (pas de photocopies), dûment remplie (nom, prénom, matricule et lien de parenté : adhérent, conjoint ou enfant) et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

### 2. PHARMACIE

L'ordonnance doit comporter la date, le nom et le prénom du malade, inscrits de la main du médecin et être accompagnée des vignettes, des prospectus, des médicaments prescrits et des P.P.V. (Prix Public de Vente).

### 3. EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

L'adhérent(e) est tenu(e) de fournir à la mutuelle soit un bulletin de changement de situation relatif à son/sa conjoint(e) accompagné d'une photocopie de l'acte (mariage, divorce), soit un justificatif concernant l'enfant (naissance, décès).

### 4. DÉLAIS

Toutes les pièces concernant la maladie ou l'accident doivent être remises à la mutuelle au plus tard 3 mois après la première visite du médecin. Pour les soins et prothèses dentaires, le délai de remise est fixé à 1 mois à compter de la date de fin du traitement.

### 5. INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'intervention chirurgicale, la note de la clinique doit préciser :

- a - les honoraires du chirurgien ainsi que le coefficient K correspondant à l'intervention ;
- b - la ventilation des frais annexes, aide, anesthésie, etc ;
- c - le nombre de jours d'hospitalisation ;
- d - le détail des fournitures pharmaceutiques.

### 6. SOINS DENTAIRES

Pour les soins et prothèses dentaires, demander au chirurgien dentiste un relevé détaillé des différents soins ou prothèses avec indication de la date à laquelle ils ont été effectués, des honoraires correspondants à chaque soin ou prothèse, du numéro et de la position exacte de chaque dent traitée.

Un accord préalable de la mutuelle est obligatoire avant l'exécution des prothèses, implants ou acte d'orthodontie.

### 7. HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

Les remboursements des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation se feront dans la limite du plafond général et au cours de change du jour des débours.

### 8. ACCIDENTS

En cas d'accident, préciser les causes & circonstances et éventuellement les renseignements concernant le tiers ayant occasionné l'accident.

### 9. FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la suspension de l'adhésion jusqu'à la prochaine réunion de la commission de la mutuelle (pour décision).

Sont considérés comme fraudes :

Falsification de facture - annotation non réelle des consultations, visites, frais pharmaceutiques - substitution d'un bénéficiaire - déclaration non réelle des ayant droits.



### DÉCLARATION DE MALADIE

CACHET BANQUE

Nom de l'assuré(e) : <u>BELLAMINE</u>		
Prénom : <u>Rajaa</u>		
N° DE SINISTRE :	NOMBRE DE PIÈCES :	TOTAL DÉPENSES : <u>1.835,00</u>
POLICE (1) : <u>1 2 1 1 3 98</u>		MATRICULE CPM : <u>21501</u>
ORDRE FAMILIAL : <u>00</u>		

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN	Dr Nadia ABDU-GARBIN Médecine Générale	
	Nom et adresse ou cachet du médecin 51, Rue Naboussse, RDC 1 - Casablanca TÉL:15221453 - ICE:001865010000049 Tél:0522 98 80 86-Gsm:0661 40 53 27	
	Nom du malade : <u>Bellamine</u>	
Prénom du malade	<u>Rajaa</u>	
	Nature de la maladie : <u>Arthrose + Neuropathies</u>	
MALADE (2)		
Lui même <input checked="" type="checkbox"/>		
Conjoint <input type="checkbox"/>		
Enfant <input type="checkbox"/>		

À Casablanca, Le 29.08.2022 Signature  


MBP 31-20

(1) Porter le code Banque.

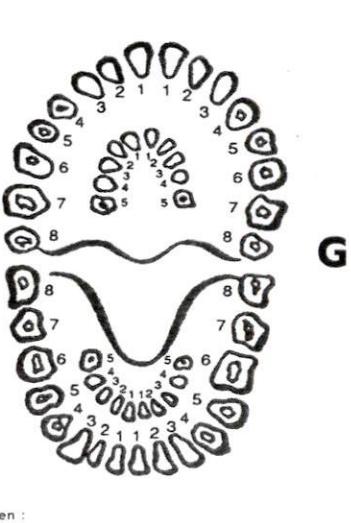
(2) Mettre une croix dans la case correspondante.

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, veuillez communiquer les renseignements sous pli cacheté à l'attention du médecin-conseil de la Mutuelle.

Praticien MÉDECIN TRAITANT	Date des actes médicaux 16/03/22	Nature des actes & Coefficients RC	Signature du médecin attestant du paiement des actes Dr Nadia ABED-GARBIN Médecine Générale 51, Rue Nationale, RDC 17000 ST-ETIENNE Tél: 04 77 59 00 00	Montant détaillé des honoraires 155,00	Réservé à la Mutuelle
ANALYSES OU RADIOGRAPHIES					
ACTES MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX					
Exécution des Ordonnances MÉDICAMENTS (OPTIQUE / ORTHOPÉDIE)	Date de l'ordonnance 16/03/22	Cachet du pharmacien, de l'opticien ou de l'orthopédiste Dr. F. BERNARDIN Opticien 173, Bd. Maurice Thorez BERREQUET Tél: 0522 33 69 00		Montant de la facture 155,00	Réservé à la Mutuelle

### Réserve à la Mutuelle (commentaire)

(3) Mettre une croix dans la case correspondante

<b>SOINS</b> <input type="checkbox"/> <b>PROTHÈSE</b> <input type="checkbox"/>		Montant des honoraires perçus par le praticien pour les soins : 
Signature du praticien attestant de l'exécution et du paiement des soins :		
<b>D</b>	<b>G</b>	Date : 
		Montant des honoraires perçus par le praticien pour la prothèse :
		
		Signature du praticien attestant de l'exécution et du paiement de la prothèse :
		Date de l'appareillage : 

# DR ABED GARBÍN NADIA

Médecine Générale

Diplômée de l'université de Grenade

Ex-médecin interne du CHU de Grenade

Mme Bellamine Ryâa  
ORDONNANCE

Le: 16/08/2022

307,00 x 5

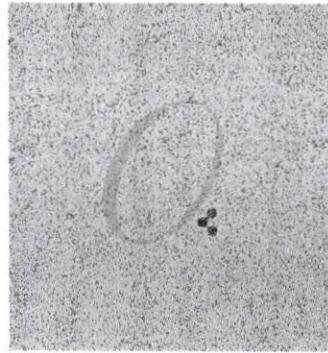
LYRICA 75 mg

(1 - 1 - 1)

H J

3 mois

Dr. NADIA ABED GARBIN  
Médecine Générale  
173, Rue Nablusse, Casablanca  
BERRECHID - Tel. 0522 33 68 00



51, Rue Nablusse RDC 1, Maârif extension



drnadiaabed@gmail.com



05 22 98 80 86 / 07 70 36 90 46



www.drabedgarbinnadia.com

Dr Nadia ABED-GARBIN  
Médecine Générale  
51, Rue Nablusse, RDC 1 - Casablanca  
IF:15221453 - ICE:001865010000049  
Tél:0522 98 80 86-Gsm:1661 40 53 27

## QUITTANCE DE REMBOURSEMENT

BANQUE : AGENTS RETRAITES GBP 98

MATRICULE : 21501

ADHERENT : BELLAMINE RAJAA  
9098

BENEFICIAIRE : BELLAMINE RAJAA

CODE RUBRIQUE	N A T U R E	FRAIS EXPOSÉS		TAUX OU VALEUR	REMBOURSEMENTS	
		DEVISE	D H		AUTRE CIE	AXA MAROC
1 02 16 00	CONSULTØ SPECIALIST MEDICAMENTS		300,00 1.535,00	0,85 0,85		255,00 1.304,75
	T O T A U X		1.835,00			1.559,75

P.S : Il est rappelé que toute ordonnance doit être accompagnée des PPM (Prix Public Marocain) et des prospectus pour chaque médicament.  
Nous vous en remercions.

DATE	CODE SOCIETE	N° DU DOSSIER	NUMERO DU SINISTRE AXA	MONTANT DU REGLEMENT
15/09/2022	0X1211398	21501 00 2022 2289606	22964838	1.559,75